

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Bégin, le 15 octobre 2020

**PROCES-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 15 octobre 2020 à 11 h 00, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Stécy Potvin,	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	secrétaire-trésorière et directrice générale.
-----------------------	---

Les membres du conseil suivant sont absents :

M. Romain Tremblay,	conseiller au siège no 1 ;
M. Mario Samson,	conseiller au siège no 2 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;

## **ORDRE DU JOUR**

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Signification de l'avis de convocation ;
- 3.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.00 Avis de motion règlement 20-351 (garderies);
- 5.00 Libération de la clause d'intervention de la municipalité dans l'acte de vente 5240 signé le 9 avril 2014 entre Camplagolf et Accès-nature;
- 6.00 Autorisation de prolongement du réseau électrique – rue des Péninsules;
- 7.00 Divers :
  - 7.01
  - 7.02
- 8.00 Levée de la séance extraordinaire.

### **1.00 MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

### **2.00 SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que le stipule l'article 153 du Code municipal, Madame la secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

### **3.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-208** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;  
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

#### **Adoptée**

### **4.00 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 20-351 (GARDERIES)**

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Stécy Potvin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-351, lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 15-288 et ayant pour objet d'autoriser les garderies dans les résidences unifamiliales jumelées.

### **5.00 LIBÉRATION DE LA CLAUSE D'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ DANS L'ACTE DE VENTE 5240 SIGNÉ LE 9 AVRIL 2014 ENTRE CAMPLAGOLF ET ACCÈS-NATURE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-209** **LIBÉRATION DE LA CLAUSE D'INTERVENTION – ACTE DE VENTE ENTRE CAMPLAGOLF INC. ET ACCÈS-NATURE S.E.N.C**

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente par Camplagolf inc. en faveur d'Accès-Nature s.e.n.c. reçu devant Me Camille Poirier, notaire, le 9 avril 2014 sous le numéro 5240 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi, le 10 avril 2014 sous le numéro 20 664 922, la Municipalité de Bégin est intervenue pour convenir avec Accès-Nature s.e.n.c., de ce qui suit :

« 4. L'acquéreur s'oblige à réaliser l'infrastructure de la rue liée au développement domiciliaire semi-urbain prévu sur les immeubles ci-dessus décrits et vendus dans les deux (2) ans suivant la date des présentes et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur et conformément au plan et devis à être autorisé ultérieurement par résolution du conseil municipal, le tout dans les règles de l'art ;

5. À défaut par l'acquéreur de réaliser l'infrastructure de rue ci-avant mentionnée dans le délai imparti, l'intervenante aura le droit de se porter acquéreur des immeubles ci-dessus décrits et vendus à un prix ne dépassant pas celui payé par l'acquéreur aux termes des présentes. En ce cas, l'acquéreur s'engage à signer tout acte ou document nécessaires au transfert du droit de propriété desdits immeubles. »

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire renoncer aux droits stipulés au paragraphe 5. ci-dessus mentionné, les conditions ayant été réalisées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Bégin renonce purement et simplement à tous les droits convenus à ladite clause 5. ci-dessus mentionnée.

**Adoptée**

**6.00 AUTORISATION DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU  
ÉLECTRIQUE – RUE DES PÉNINSULES**

Suite aux divers développements avec le dossier, une résolution n'est plus nécessaire, celle adoptée en 2015 pour le prolongement est acceptée au dossier.

**7.00 DIVERS**

Étant donné que les membres du conseil ne sont pas tous présents, aucun point ne peut être ajouté à divers.

**8.00 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-210**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR M Stécy Potvin ;  
APPUYÉ par M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

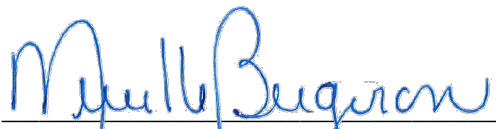
De lever la présente séance extraordinaire à 11 h 10.

**Adoptée**

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**M. GÉRALD SAVARD,  
MAIRE.**



**MME MIREILLE BERGERON,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**